

Inspection pédagogique régionale d'EPS

Versailles, le

Affaire suivie par :
Delphine DAPOIGNY
Laurence MENDEZ
Tél : 01 30 83 40 43
Mél : ce.ipria-EPS@ac-versailles.fr
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Le groupe des IA-IPR EPS de l'académie de
Versailles

A

Mesdames et messieurs les professeurs d'EPS
Coordonnateurs et responsables de certification

sous-couvert de madame ou monsieur le chef
d'établissement

Objet : Gestion des notes en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) des baccalauréats général, technologique et professionnel, des CAP et des BMA, session 2022

Nous vous informons, par anticipation de l'envoi du SIEC, de la note relative à la gestion du CCF EPS pour la session des examens 2022.

Nous vous remercions de votre lecture attentive et de la mise en œuvre des travaux qui s'y rapportent.

En vue de l'organisation des sous-commissions départementales, préparatoires à la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes (CAHPN) EPS, je vous rappelle que les propositions de notes seront saisies par chaque établissement, avec l'application nationale EPSNET.

Je vous demande de bien vouloir appliquer les consignes suivantes :

I. Saisie informatique des notes

Vous pourrez saisir les notes de l'épreuve citée en objet sur EPSNET :

A partir du lundi 16 mai jusqu'au mercredi 8 juin 2022, date de clôture sur le même portail ARENA.

IMPORTANT : Le respect de cette échéance est essentiel et obligatoire. Cette temporalité vous invite à saisir d'ores et déjà les notes des CCF déjà réalisés de sorte à ne pas saturer l'application sur les derniers jours.

Le chef d'établissement devra s'assurer qu'il n'y a aucune erreur de saisie (validation des notes dans le menu de gauche) et signer le bordereau récapitulatif qui sera imprimé par vos soins.

Rappel : Seul le chef d'établissement est habilité à valider la saisie des notes.

II. Le dossier d'établissement

Il sera remis à la sous-commission dans une enveloppe par le professeur d'EPS responsable de certification aux dates et heures communiquées ultérieurement par mail par les référents des commissions départementales.

Le dossier au nom de l'établissement comprendra :

1. Le listing de notes des candidats par **ordre alphabétique**, document définitif **signé par le chef d'établissement** (les documents provisoires ne seront pas acceptés).
2. Le listing des candidats **inaptes partiels** auquel les originaux des certificats médicaux seront joints, classés dans l'ordre du listing et devant préciser la ou les activités non-évaluées et couvrir les dates des épreuves et celles du rattrapage.
3. Le listing des candidats **inaptes totaux** auquel les originaux des certificats médicaux seront joints, classés dans l'ordre du listing et devant impérativement préciser les activités non-évaluées, couvrir les dates des épreuves et celles du rattrapage.
4. **Une attestation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à fournir impérativement pour les élèves ayant un statut de sportif de haut niveau.**
5. La lettre de validation du dossier certificatif envoyée par la commission académique.
6. Les fiches individuelles d'argumentation expliquant la décision de l'établissement pour les candidats n'ayant passés **qu'un seul CCF** (note ou dispense pour raisons médicales).
7. La fiche d'argumentation des notes validées par le chef d'établissement permettant d'expliquer : une moyenne générale faible ou élevée ; une grande différence entre les moyennes des filles et celles des garçons ; un taux de candidats inaptes totaux élevé et tout autre cas particulier (évaluation sur 2CCF avec le 3^e CCF déclaré NV, traitement DI+DI+Note etc...)

Pour rappel

- La note « zéro » doit être justifiée par le professeur du candidat et jointe au listing de notes ;
- En cas d'absence non justifiée à l'épreuve, mettre la mention « AB » ;
- La note NV (non validée) sur EPSNET doit être justifiée lors du dépôt du dossier ;
- Toute dispense d'épreuve doit être couverte par un certificat médical.

Certificats médicaux originaux :

- Il est préférable d'utiliser le **modèle académique** ;
- Ne doivent pas être rétroactifs ou postdatés ;
- Possèdent une date de début et de fin, portant sur l'année scolaire en cours ;
- Doivent être lisibles ;
- Couvrent la date d'évaluation et celle du rattrapage.

Le dossier sera présenté à la sous-commission départementale par le responsable de la certification. Il devra être en mesure de donner toutes les informations nécessaires à la résolution des problèmes de l'établissement.

Si le responsable de la certification n'est pas disponible, un enseignant de l'établissement ayant la connaissance du dossier peut le remplacer.

La sous-commission ne pourra pas valider les dossiers incomplets. L'enseignant responsable de la certification se verra, en ce cas, dans l'obligation de présenter son dossier ultérieurement. Un nouveau rendez-vous lui sera fixé à cet effet.

IMPORTANT :

Il est fortement recommandé aux équipes EPS de se réunir suffisamment tôt avant la sous-commission pour finaliser collectivement le dossier d'établissement.

- Tout dossier incomplet ne sera pas accepté ;
- Aucun dossier ne devra être envoyé par courrier.

III. Documents à conserver dans l'établissement

Afin de pouvoir répondre aux éventuelles réclamations ou recours de la part des candidats, il est impératif que les établissements éditent et archivent :

- Une copie des relevés de notes pour chaque type d'examen (baccalauréat général/baccalauréat technologique/baccalauréat professionnel/CAP), faisant apparaître pour chaque candidat le détail des notes par activités et la note finale ;
- Une photocopie des certificats d'inaptitudes médicales.

IV. Les sous-commissions départementales siègeront du :

- **Lundi 13 juin 2022 au Vendredi 17 juin 2022** selon des lieux précisés dans le tableau ci-joint :

Pour le 78 :	Lycée LEONARD de VINCI 2 boulevard Hector Berlioz 78100 SAINT GERMAN EN LAYE
Pour le 91 :	LP ANDRE-MARIE AMPERE 12 bis route du Bois Pommier 91390 MORSANG SUR ORGE
Pour le 92 :	Lycée RICHELIEU 64 rue Georges Sand 92501 RUEIL MALMAISON
Pour le 95 :	Lycée JEAN PERRIN 2 rue de Egalisses 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

V. La commission académique d'harmonisation et de proposition des notes EPS aura lieu le :

- **Mardi 21 juin 2022 au Lycée La Bruyère de Versailles.**

Nous savons pouvoir compter sur vous et vous remercions de votre précieuse collaboration.

Le groupe des IA-IPR EPS